



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 15/04/2019
Reçu en préfecture le 15/04/2019
Affiché le 
ID : 033-243301264-20190409-2019_060-DE

N°2019/060

**OBJET : SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRISES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU
FORUM DE L'HABITAT 2019**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 1^{er} avril 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 1^{er} avril 2019

**Le 9 avril de l'année deux mille dix-neuf à
18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes de Montesquieu, légalement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Christian
TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	M. FATH
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme EYL
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	M. CLAVERIE
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	E	M. CONSTANT	CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	Mme OHRENSSTEIN- DUFRANC	DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nommé M. BARRERE, secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 15/04/2019
Reçu en préfecture le 15/04/2019
Affiché le
ID : 033-243301264-20190409-2019_060-DE

N°2019/060

OBJET : SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU FORUM DE L'HABITAT 2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et en particulier l'article 3-1-1,

Vu l'article L2311-7 du CGCT, précisant que le montant d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Vu les délibérations n°2016/62 du 12 avril 2016, n°2017/69 du 11 avril 2017, et n°2018-61 du 10 avril 2018, portant sur la subvention au club des entreprises pour le Forum de l'Habitat,

Considérant la demande du Club des entreprises de la Communauté de Communes qui sollicite la Communauté de Communes pour une subvention de 32 000 € dans le cadre de l'organisation du Salon de l'Habitat en 2019,

Considérant l'avis de la commission développement économique du 26 février 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Le Club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu a été créé en 2011 et compte aujourd'hui un peu plus de 110 d'adhérents.

La Communauté de Communes de Montesquieu a contribué à la création du Club des entreprises en juin 2011, puis a continué à le soutenir par la mise à disposition des espaces de réunion et de l'appui logistique, puis par l'octroi de subvention pour de l'équipement informatique en 2015.

En 2016, 2017 et 2018, une subvention a également été attribuée dans le cadre de l'organisation des trois premières éditions du Forum Habitat à Martillac.

En 2019, le Forum de l'habitat se déroulera les 28 et 29 septembre à Léognan.

Objectifs du projet pour 2019 :

Dans la continuité des 3 premiers Forums :

- valoriser le savoir-faire des artisans et PME locales pour contribuer à leur développement ;
- proposer des solutions de logement (construction, accession et locatif) adaptées aux habitants et salariés pour les fidéliser ;
- inciter les habitants à améliorer leur habitat (performance énergétique, agrandissement, confort...) ;
- favoriser l'économie de proximité ;
- soutenir l'activité et l'emploi local ;
- participer à l'animation économique ;
- ancrer le Forum comme une manifestation incontournable tant pour les entreprises que pour l'intérêt de la population.

Nouveautés :

- Focus sur l'emploi en partenariat avec la CCM. Les exposants avaient été contactés en amont afin de proposer leurs offres d'emploi. 35 annonces ont pu être exposées sur un mur de l'emploi à l'entrée du Forum ;
- Espace d'accueil privatif pour les demandeurs d'emploi sur le stand de la CCM pour des préparations à des entretiens d'embauche. Une trentaine d'entretiens ont été réalisés ;
- Certains exposants proposaient des visites virtuelles de logement en 3D ;
- 2 tables rondes animées par le FabLab Manager CCM : « Découvrir les nouveaux métiers de l'Habitat » et « La numérisation appliquée à l'Habitat ».

La Communauté de Communes est sollicitée pour une subvention de **32 000 €** sur un budget total prévisionnel de 80 136 € TTC.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20190409-2019_060-DE

SLOW

N°2019/060

**OBJET : SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRISES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU
FORUM DE L'HABITAT 2019**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 32 000 euros au titre de l'année 2019 au Club des entreprises de la CCM pour l'organisation du Forum de l'Habitat ;
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2019 afférent ;
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

Fait à Martillac, le 9 avril 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le



ID : 033-243301264-20190409-2019_060-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT FORUM DE L'HABITAT

Entre :

Le **Club des entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu**
26 allée de Migelane
33650 SAUCATS

représenté par sa Présidente, Sophie BAILLY

et

La **Communauté de Communes de Montesquieu** domiciliée
Site Montesquieu
1, allée Jean Rostand
33650 MARTILLAC

Vu la délibération 2019/060 du 9 avril 2019 autorisant l'attribution d'une subvention au Club des entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu pour le Forum de l'Habitat

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu a été créé en 2011 et compte aujourd'hui environ 150 adhérents.

Le Club met en place des actions au service des entreprises et de l'économie locale en organisant des rencontres d'affaires, mais aussi en faveur de l'emploi telles que le cercle des chercheurs de travail, la participation à la « semaine de l'emploi » avec l'organisation d'un atelier sur la découverte des métiers du bâtiment ainsi que le forum des métiers organisé avec le collège de Cadaujac.

Fort des retombées positives des deux premières éditions du Forum de l'Habitat, pour les entreprises participantes et pour la population du territoire, le Club des entreprises souhaite reconduire l'événement en 2019 qui sera organisé les 28 et 29 septembre 2019 à Léognan.

Objectifs du projet :

Dans la continuité du premier Forum :

- valoriser le savoir-faire des artisans et PME locales pour contribuer à leur développement ;
- proposer des solutions de logement (construction, accession et locatif) adaptées aux habitants et salariés pour les fidéliser ;
- inciter les habitants à améliorer leur habitat (performance énergétique, agrandissement, confort...);
- favoriser l'économie de proximité ;
- soutenir l'activité et l'emploi local ;
- participer à l'animation économique ;
- ancrer le Forum comme une manifestation incontournable tant pour les entreprises que pour l'intérêt de la population.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et le Club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu concernant l'octroi d'une subvention de 32 000 € pour l'organisation du Forum de l'Habitat en 2019.

Dans le cadre de sa demande de subvention :

L'association s'engage à fournir les documents relatifs à :

- ses statuts,
- le nombre de salariés et d'adhérents,
- la composition à jour du Conseil d'administration,
- un RIB,
- une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités,
- les derniers comptes approuvés,
- les factures acquittées correspondant aux dépenses.

A ce titre, l'association devra fournir au plus tard avant le 31/12/2019 à la Communauté de Communes de Montesquieu les justificatifs permettant le paiement de l'acompte et du solde du montant de la subvention accordée.

Passé ce délai, l'association ne pourra prétendre au règlement des sommes qui n'auraient pas encore été versées.

Dans le cadre de l'utilisation de la subvention :

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à soutenir l'association par le versement d'une subvention, tel que défini à l'article 4 ; en aucun cas la Communauté de Communes de Montesquieu ne pourra être sollicitée pour une aide financière ou logistique supplémentaire.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à ce qui est convenu dans la délibération 2019/060 du 9 avril 2019 pour le financement partiel du prestataire chargé de l'organisation du salon.

Elle s'engage également à :

- inviter le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors de cette manifestation ;
- prévoir un stand sur le Forum mis à la disposition de la Communauté de Communes de Montesquieu à titre gracieux pour y accueillir les services compétents de la Communauté de Communes ;
- informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention ;
- respecter ses statuts.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel présenté par le Club des entreprises de la CCM pour son action Forum de l'Habitat 2019 s'élevant à 80 136€ T.T.C, la Communauté de Communes de Montesquieu a décidé d'attribuer, pour son financement une subvention d'un montant de 32 000 €.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE

Le versement s'effectue en deux fois :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention ;
- le solde de 50 % après réalisation de l'objet de la présente convention, au vu des documents mentionnés à l'article 1.

Si le budget définitif du Forum de l'Habitat s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel. Cette réduction interviendrait lors des opérations de solde de la subvention.

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites au plus tard le 31/12/2019. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

ARTICLE 4 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention est consentie et acceptée jusqu'au 31/12/2019.

Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

Toute modification de la présente convention ou prolongement de la durée de l'action feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Communauté de Communes sera un relais auprès des entreprises et des habitants à travers la publication de communiqués de presse via la Newsletter économique et L'Esprit Communautaire.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes de Montesquieu, au moyen notamment de l'apposition de son logo figurant dans la charte graphique (inchangée depuis l'édition de 2017) et à les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu.

La CCM sera associée à toutes les actions de communication liées à la manifestation.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association exerce sous sa responsabilité exclusive son activité mentionnée en préambule justifiant l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait à Martillac, le _____, en 2 exemplaires.

La Présidente
du Club des entreprises
Communauté de Communes de Montesquieu

Sophie BAILLY

Le Président
de la Communauté de communes de de la
Montesquieu

Christian TAMARELLE